

9 janvier 2006
Français
Original: anglais

**Comité préparatoire de la Conférence
des Nations Unies chargée d'examiner
les progrès accomplis dans l'exécution
du Programme d'action en vue de prévenir,
de combattre et d'éliminer le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**

New York, 9-20 janvier 2006

Document de travail présenté par les Pays-Bas

Préparatifs de la Conférence de 2006

Axer les efforts sur l'exécution : un dispositif concret et souple à la fois

1. L'intérêt qu'offre le Programme d'action réside, en très grande partie, dans les possibilités encourageantes qu'il présente en matière d'assistance et de coopération. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine, notamment en matière de coopération relative à l'établissement de rapports, d'aide au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion et d'organisation de séminaires régionaux. Toutefois, il n'y a pas de coordination entre ces dispositifs spécifiques et, surtout, de nombreuses occasions de faire progresser l'exécution du Programme d'action en améliorant l'assistance et la coopération ont été manquées jusqu'à présent. Les États devraient se réunir plus d'une fois tous les deux ans s'ils veulent véritablement « coopérer » et « assurer la coordination » des efforts, comme le prescrit le Programme d'action.

2. On pourrait mettre en place un dispositif souple, qui permettrait aux États qui sont en mesure de le faire et aux États concernés d'entamer un dialogue concret sur les expériences, les besoins et les impératifs en matière de coopération et d'assistance durables. Il est important de souligner que l'assistance et la coopération peuvent couvrir, en théorie, tous les aspects du Programme d'action, de la législation nationale aux opérations de désarmement, démobilisation et réinsertion, en passant par la sécurité des stocks d'armes et le marquage.

3. La Conférence d'examen du Programme d'action devrait axer ses travaux sur les mesures à prendre en vue de mettre en œuvre les engagements généraux contenus dans le Programme d'action adopté en 2001. La mise en œuvre opérationnelle passe essentiellement par :



a) L'organisation de réunions intersessions entre les réunions biennales des États, qui mettraient l'accent sur l'assistance et la coopération et durant lesquelles les États auraient l'occasion de créer des partenariats autour des thèmes mis en avant dans le Programme d'action;

b) La création d'une cellule d'appui à l'exécution, efficace et de petite taille, qui constituerait une unité, d'un coût relativement faible, responsable de la gestion des activités d'assistance et de coopération relevant du Programme d'action;

c) La mise en place d'un programme de parrainage simple par les États qui sont en mesure de le faire, ce qui permettrait aux États concernés par le problème des armes légères d'être représentés à ces réunions au niveau ministériel.

4. *Disposition du Programme d'action* : par exemple, le paragraphe 2 de la section III dispose que : « les États s'engagent à coopérer ainsi qu'à assurer la coordination, la complémentarité et la synergie des efforts ... et à encourager la mise en place et le renforcement d'une coopération et de partenariats à tous les niveaux entre les organisations internationales et intergouvernementales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales ».

5. *Mise en œuvre* : Les États devraient se réunir plus d'une fois tous les deux ans s'ils veulent véritablement « coopérer » et « assurer la coordination », comme ils s'y sont engagés. Des réunions intersessions au niveau des experts gouvernementaux pourraient permettre de combler cette lacune. Elles pourraient être organisées autour de thèmes retenus dans le Programme d'action en matière d'assistance :

- Coordination (sect. III, par. 2);
- Prévention des conflits (sect. III, par. 4);
- Renforcement des capacités en matière d'élaboration et d'application des lois, de repérage, de gestion des stocks et de destruction des armes légères (sect. III, par. 6);
- Formation (sect. III, par. 7 et 8);
- Examen des technologies (sect. III, par. 10);
- Liens avec le trafic de drogues, la criminalité transnationale et le terrorisme (sect. III, par. 15);
- Appui aux programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (sect. III, par. 16);
- Programmes nationaux de développement (sect. III, par. 17);
- Développement et soutien de la recherche (sect. III, par. 18);
- Autres domaines.

6. Afin de gérer efficacement les activités d'assistance et de coopération relatives aux armes légères – notamment de mettre en relation les propositions de projet et les donateurs, d'assumer les tâches administratives et les communications ou d'organiser des réunions sur la mise en œuvre –, une petite cellule d'appui à la mise en œuvre, d'un coût relativement faible, pourrait être mise en place.

7. Les États en mesure de le faire pourraient s'engager à verser des contributions au titre du financement de cette structure et d'un programme de parrainage, pour un nombre d'années déterminé à l'avance.
